



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 089-200067114-20230209-2023_DRJH001_1-AR

S²LOW

ARRÊTÉ N°2023-DRJH-001

--

PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET DE SA FORMATION SPÉCIALISÉE DE LA COMMUNAUTÉ DE L'AUXERROIS ET VILLE D'AUXERRE

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois n°2022-098 du 19 mai 2022 créant un comité social territorial commun entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville d'Auxerre n°2022-066 du 19 mai 2022 créant un comité social territorial commun entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois,

Vu les résultats des élections professionnelles du 08 décembre 2022,

Considérant que les collectivités territoriales, employant au moins cinquante agents doivent être dotées d'un comité social territorial,

Considérant que les comités sociaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail dans les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics au sein desquels ils sont institués,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins,

Considérant que la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail traite des questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques et à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales afférentes,



communauté de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 089-200067114-20230209-2023_DRJH001_1-AR



Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité, les représentants des collectivités au sein du comité social territorial,

Considérant qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner les représentants du personnel siégeant à la formation spécialisée,

Considérant que le comité social territorial et la formation spécialisée du comité sont rattachés à la Communauté de l'Auxerrois,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés, comme représentants de la collectivité, pour siéger au sein du comité social territorial commun Communauté de l'Auxerrois et Ville d'Auxerre :

Titulaires	Suppléants
Carole CRESSON GIRAUD, élue de la Ville d'Auxerre	Raymonde DELAGE, élue de la Ville d'Auxerre
Gérard DELILLE, élu de la Communauté de l'Auxerrois	Magloire SIOPATHIS, élu de la Communauté de l'Auxerrois
Émilie LAFORGE, élue de la Communauté de l'Auxerrois	Stéphane ANTUNES, élu de la Communauté de l'Auxerrois
Michel DUCROUX, élu de la Communauté de l'Auxerrois	Francis HEURLEY, élu de la Communauté de l'Auxerrois
Dominique MARY, élue de la Ville d'Auxerre	Auria BOUROUBA, élue de la Ville d'Auxerre
Dominique AVRILLAULT, élue de la Ville d'Auxerre	Bruno MARMAGNE, élu de la Ville d'Auxerre

Sont désignés, comme représentants de la collectivité, pour siéger au sein de la formation spécialisée du comité social territorial commun Communauté de l'Auxerrois et Ville d'Auxerre :

Titulaires	Suppléants
Carole CRESSON GIRAUD, élue de la Communauté de l'Auxerrois	Dominique MARY, élue de la Ville d'Auxerre
Gérard DELILLE, élu de la Communauté de l'Auxerrois	Magloire SIOPATHIS, élu de la Communauté de l'Auxerrois
Émilie LAFORGE, élue de la Communauté de l'Auxerrois	Stéphane ANTUNES, élu de la Communauté de l'Auxerrois
Michel DUCROUX, élu de la Communauté de l'Auxerrois	Francis HEURLEY, élu de la Communauté de l'Auxerrois
Patricia VOYE, élue de la Ville d'Auxerre	Auria BOUROUBA, élue de la Ville d'Auxerre
Dominique AVRILLAULT, élue de la Ville d'Auxerre	Bruno MARMAGNE, élu de la Ville d'Auxerre



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 089-200067114-20230209-2023_DRJH001_1-AR

S²LO

Article 2 : Il est pris acte, suite aux élections professionnelles du 08 décembre 2022, de la nomination des représentants du personnel, pour siéger au sein du comité social territorial :

Titulaires

Frédéric BOUDEN, représentant UNSA
Sandrine CARROUE, représentant UNSA
Jérôme BARBERIS, représentant UNSA
Yann MEYRIGNAC, représentant UNSA
Nicolas ROLEE, représentant FAFPT
Marthe PICQ LEPOLARD, représentant FAFPT

Suppléants

Evelyne FRY, représentant UNSA
Isabelle CORGERON, représentant UNSA
Dominique CAGNAT, représentant UNSA
Mickael PERO, représentant UNSA
Christophe SAILLANT, représentant FAFPT
Fabrice DEVILAINE, représentant FAFPT

Il est pris acte des désignations des représentants du personnel, par les organisations syndicales, au sein de la formation spécialisée du comité :

Titulaires

Frédéric BOUDEN, représentant UNSA
Evelyne FRY, représentant UNSA
Sandrine CARROUE, représentant UNSA
Yann MEYRIGNAC, représentant UNSA
Nicolas ROLEE, représentant FAFPT
Fabrice DEVILAINE, représentant FAFPT

Suppléants

Michel TAFFINEAU, représentant UNSA
Sébastien GRALL, représentant UNSA
Jérémy QUERE, représentant UNSA
Gabriel COQUAIRE, représentant UNSA
Éric BAUDRY, représentant FAFPT
Laurence BASTISTA, représentant FAFPT

Article 3 : Carole CRESSON GIRAUD, préside le comité social territorial commun Communauté de l'Auxerrois et Ville d'Auxerre ainsi que sa formation spécialisée.

En cas d'empêchement, Monsieur Gérard DELILLE, conseiller délégué aux instances des ressources humaines de la Communauté de l'Auxerrois est désigné pour la remplacer.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés n°2021-AG003 et n°2021-AG004 du 09 mars 2021.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- chacun des représentants ;
- à la direction déléguée des ressources humaines.

Le Président

Crescent MARAULT

